



ADDENDA # 4

Titre de projet : Évaluation de bâtiments (international)
Numéro de l'appel d'offres : ARA-INTL-AESVC-15067
Date : 2016-04-06

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande d'arrangement en matière d'approvisionnement émis le 16 février, 2016. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier de Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

Q&R

Q25. Canada demande que tous les Rapports d'évaluation de bâtiment (REB) pour les locations internationales soient complétés selon les codes et standards Canadien. Le dénominateur commun pour tous les projets internationaux est la certification ISO 9001. A1 de l'Addenda #1 a éliminé les points pour la certification ISO et l'expérience à effectuer des REB dans 3 pays étrangers a reçu 5 points additionnels. Puisque les REB doivent être conforme aux standards Canadien indépendamment dans quel pays ils sont effectués, il semblerait plus approprié d'attribuer des points additionnels pour la certification ISO que pour des travaux effectués dans des pays étrangers ?

R25. Le processus d'assurance de la qualité évalué à R1 ne doit pas être confondu avec l'expérience internationale laquelle est évaluée à R2. Même si la certification ISO n'obtient pas de points additionnels, elle pourra quand-même être prise en considération lors de l'évaluation du critère R1.

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.

Fin de l'addenda # 4